

Excusez, Docteur !

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **51 (1913)**

Heft 15

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-209484>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50 ;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 12 avril 1913 : Il y a 110 ans.
— (Boutades). — Conte de Pâques
(Pierre d'Antan). — (Boutade). — Le patois appris
sans maître (A. suivre). — (Boutade). — Le vouaté
(S. G.). — Lo mariadzo. — Purgare ! — (Boutades).
— Qui a raison ? — (Boutades).



J'entends crier : « Vive la Suisse ! »
J'entends crier : « Vive le canton ! »
Tonton, tonton, tontaine, tonton.
Moi je réponds : « Vive la Suisse !
Vive la Suisse et le canton ! »
Tonton, tontaine, tonton ! (bis)

Mais faut-il mieux aimer la Suisse ?
Faut-il aimer mieux le canton ?
Tonton, tonton, tontaine, tonton !
De tout mon cœur j'aime la Suisse
Et de tout mon cœur le canton !
Tonton, tontaine, tonton ! (bis)

Comment faut-il servir la Suisse
Pour servir aussi le canton ?
Tonton, tonton, tontaine, tonton !
Donnez biens et vie à la Suisse,
Ne lui donnez pas le canton.
Tonton, tontaine, tonton ! (bis)

Voici donc le mot d'un vrai Suisse,
Vieil ami de tous les cantons :
Tonton, tonton, tontaine, tonton !
Par les cantons, Dieu fit la Suisse,
Dieu la maintient par les cantons.
Tonton, tontaine, tonton ! (bis)

J.-J. PORCHAT.

IL Y A 110 ANS

Il y aura cent dix ans, après-demain, que se réunit pour la première fois le premier Grand Conseil du canton de Vaud. Cette séance solennelle du 14 avril 1803 se tint à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne. Elle était présidée par le citoyen Jules Muret. Un des premiers soins de l'assemblée fut d'adopter des couleurs et des

armoiries nationales. Le gouvernement, le Petit Conseil, comme on l'appelait alors pour le distinguer du Grand Conseil, proposait pour couleurs le vert et le blanc, et pour sceau un champ vert clair et blanc, divisé en deux bandes, deux mains jointes tenant une épée surmontée du chapeau de Guillaume Tell, avec cette devise : *Pro libertate et fœdere* (pour la liberté et l'union).

Les anciennes armoiries du Pays de Vaud étaient trois éminences ou collines vertes dans un champ d'argent. Sous la République helvétique l'écusson vaudois portait un faisceau avec la hache, surmonté du chapeau de Guillaume Tell, avec cette légende : *Liberté, Egalité*. Quant aux couleurs de la République helvétique, elles étaient le rouge, le vert et le jaune. C'était une variante du drapeau tricolore de la République française.

Le Grand Conseil modifia quelque peu le projet du Petit Conseil. Comme couleurs du canton de Vaud, il se prononça bien pour le vert clair et le blanc ; mais pour la devise de l'écusson, il choisit : *Liberté et Patrie* et décida de plus qu'au-dessus flotterait une banderole portant ces mots : *Canton de Vaud*. La première frappe de monnaies vaudoises avec l'écusson et la légende, conformes à cet arrêté, eut lieu en 1804.

La devise *Liberté et Patrie* excita la verve des amis de l'ancien régime. Un patriote avait dit dans une pièce de poésie :

Le Vaudois, peuple ardent, du ciel enfant gâté,
Brode sur ses drapeaux : *Patrie et Liberté*.

Un mécontent parodia ainsi ces vers :

Vois ce peuple abusé, de Berne enfant gâté,
Changeant son vieux bonheur contre un mot :
[*Liberté* !]

Ce même 14 avril 1803, le Grand Conseil rendit un décret de reconnaissance envers le premier consul de la République française, l'auteur de l'Acte de médiation qui mit fin aux troubles auxquels la Suisse était en proie depuis cinq ans. Bonaparte répondit par une lettre conservée dans les archives de l'Etat :

Citoyens, membres du Grand Conseil du canton de Vaud, j'ai lu avec sensibilité le décret du 14 avril, par lequel vous m'exprimez votre reconnaissance. Lorsque j'ai accepté d'être votre médiateur, mon but a été de rapprocher les esprits et de prévenir le retour des anciennes divisions. Je vois avec satisfaction que ce but a été rempli.

Votre bonheur ne peut dans aucun cas m'être étranger. Des rapports intimes de voisinage, de langue, de mœurs vous unissent à la France, et je prendrai toujours un vif intérêt au maintien de votre tranquillité, et des avantages que l'Acte de médiation vous a rendus.

Quatre jours plus tard, le Grand Conseil nomma le pouvoir exécutif. Il le forma de neuf membres : Monod, Muret, Pidou, L. Duviillard, Detrey, Lambert, Fayod, Bergier et Couvreur.

Ces magistrats se montrèrent à la hauteur de leur énorme tâche : « Il fallait, écrit Monod dans ses *Mémoires*, il fallait dans ces premiers moments d'un régime qui changeait les divisions territoriales, les autorités, leurs attributions,

que tout s'organisât en même temps pour éviter les conflits. Il fallait que tout s'organisât sans renvoi, p ur terminer les souffrances dans lesquelles le provisoire, les fluctuations et l'incertitude tenaient toutes les parties de la machine politique et du service public. Il était plus essentiel de vite faire que de très bien faire. Ce qui devait être eut lieu. Qu'on jette un coup d'œil sur les lois que le Petit Conseil fit sanctionner un mois après son existence ; on trouvera celles qui fixent le mode d'organisation de tous les corps civils, politiques et militaires, leur compétence ; on verra un code pour les juges et les justices de paix, un tarif sur leurs émoluments ; des lois pour rendre toute sa vigueur à la police, relâchée par cinq ans de faiblesse ; des lois pour l'établissement d'une force armée (gendarmerie) chargée de l'exercer, et pour l'instruction de la milice ; des lois qui fixaient le système d'imposition ; on remarquera enfin une loi qui doit à jamais honorer l'autorité qui la proposa, une loi tendant à limiter ce qu'il pouvait y avoir d'arbitraire dans son pouvoir ; cette loi, si chère aux Anglais, qui met la liberté du citoyen à l'abri du despotisme, en déterminant les cas qui seuls autorisent l'emprisonnement. »

Tout cela en un mois, sans compter les objets d'importance secondaire !

Plus nous songeons au labeur accompli par ces patriotes, à l'esprit qui les guidait, plus nous nous disons que leur mémoire mérite de vivre à jamais dans le cœur de tout bon Vaudois.

Excusez, Docteur ! — Un de nos médecins est appelé au milieu de la nuit au téléphone.

— Voilà le docteur... !...

— C'est Madame... qui téléphone. Excusez-moi, Docteur, de vous appeler à cette heure ; mon enfant est très mal. Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien venir au plus tôt, je vous en supplie.

— C'est bien, j'y vais. Mais Madame, ne restez donc pas comme cela en chemise, au téléphone. C'est imprudent ; vous allez prendre froid...

— Oh ! pardon, Docteur... excusez...

A l'école. — Un enfant est interrogé dans une leçon de religion.

« Joseph, commence-t-il, gardait son troupeau d'environ six chèvres... »

— Mais que me racontes-tu là ? interrompt le maître. Où as-tu lu cela ?

— Dans le livre, M'sieu.

— Comment cela ? Dans le manuel de religion il y a : « Joseph paissait ses troupeaux aux environs de Sichem, etc. »

Le « Roman romand ».

MM. Payot & Cie poursuivent méthodiquement et avec le plus grand succès la publication du *Roman romand*. Le but qu'ils s'étaient proposé est d'eux pleinement atteint : ils ont mis entre les mains de tous, jeunes et vieux, de saines, instructives et captivantes lectures.